



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Saisie des indemnités de licenciement ou de rupture du contrat de travail

Question écrite n° 17525

Texte de la question

M. Christophe Naegelen appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la saisie des indemnités de licenciement ou de rupture du contrat de travail. L'employeur est conduit à verser au salarié des indemnités quel que soit le motif de rupture de contrat de travail. Alors que certaines allocations ou aides ne peuvent être saisies, les sommes versées au titre d'indemnités peuvent quant à elles être saisies. Cela peut créer conduire à des situations financières délicates pour des personnes subissant un licenciement. Il demande que soit étudiée la possibilité de mettre en place un montant minimum non saisissable.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Naegelen](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17525

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : [Comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2024](#), page 3360

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)